

Congrès national 2021 de la Guilde canadienne des médias

Proposition n°1 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Julie Gordon/Terry Pedwell

Pour garantir une transparence et une responsabilité maximales afin de favoriser le consentement éclairé et la bonne gouvernance.

Attendu que la soumission anticipée de résolutions et d'amendements aux Statuts et règlements avant un congrès permet à tous les membres de mieux les examiner.

Attendu que les soumissions anticipées permettent à la Guilde de partager l'information avec tous ses membres, améliorant ainsi la transparence, la responsabilité, la participation et la démocratie.

Attendu que la plupart des syndicats exigent que toutes les motions portant sur la gouvernance soient soumises à l'avance pour permettre leur diffusion maximale et leur examen approfondi.

Attendu que la Guilde exige déjà que les propositions d'amendements aux Statuts et règlements soient soumises au préalable pour ces mêmes raisons.

Cette motion vise à appliquer le même préavis pour toutes les résolutions afin que toutes les motions concernant la gouvernance de la Guilde fassent l'objet du même examen par tous les membres avant un congrès.

Il est résolu de modifier les Statuts et règlements de la Guilde en supprimant les articles 13.2.d. et 13.2.g. :

13.2 Le CEN est responsable de l'organisation du congrès.

a) Il constituera un Comité du congrès au plus tard six (6) mois avant chaque congrès.

b) Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant le congrès, le CEN s'assurera que chaque unité locale et chaque sous-section soit avisée par écrit de la date, de l'heure et du lieu du congrès, des droits des délégués et des observateurs ainsi que de toute autre question pertinente. L'avis comportera des instructions sur la manière de proposer des projets de résolutions et de modifications aux règlements intérieurs. Les délégués seront élus par vote secret par les

membres de leur unité locale ou de leur sous-section respective, si celle-ci ne comporte pas d'unités locales.

c) Au plus tard soixante (60) jours avant le congrès, le CEN nommera un Comité des résolutions chargé de recevoir les résolutions à présenter au congrès. Ce comité sera composé d'un minimum de trois membres, dont au moins un membre du CEN. Le comité examinera tous les projets de résolutions et de modifications aux règlements intérieurs de la GCM afin de s'assurer qu'ils sont dûment soumis et appuyés et qu'ils sont conformes à la constitution et aux règlements intérieurs du CWA|SCA Canada. Le comité sera responsable du cahier des résolutions et des modifications aux règlements de la GCM, cahier qui regroupera les résolutions par sujet ou de toute autre manière susceptible, de l'avis du comité, d'aider les délégués à examiner ces résolutions.

~~d) Lors du congrès, le Comité des résolutions indiquera si les résolutions proposées durant le congrès sont conformes aux règlements intérieurs de la GCM et aux constitutions et règlements intérieurs du CWA|SCA Canada.~~

e) Les projets de résolutions et de modifications aux règlements intérieurs devront parvenir au Bureau national de la GCM au plus tard soixante (60) jours avant le congrès.

f) Les projets de résolutions et de modifications aux règlements intérieurs qui parviendront au Bureau national de la GCM soixante (60) jours avant l'ouverture du congrès ou qui auront été expédiés au plus tard soixante (60) jours avant cette date (le cachet de la poste faisant foi) seront transmis à tous les membres trente (30) jours avant l'ouverture du congrès.

~~g) Les résolutions n'ayant pas été soumises au préalable pourront être proposées lors du congrès, à condition qu'il ne s'agisse pas de modifications aux règlements intérieurs de la GCM.~~

Proposition n°2 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Vish Gajadhar/Jeremy Allingham

La possibilité pour le président de l'unité locale (ou son délégué) d'obtenir une libération syndicale, aux frais de la Guilde, une journée par semaine, permet de mieux gérer une activité bénévole considérable et de mieux servir nos membres. Nous aimerions que cela se poursuive.

Je propose de modifier l'article 6.12.c. comme suit :

6.12 Financement des unités locales :

a) Chaque trimestre, les unités locales recevront de la GCM un montant égal à trois et demi pour cent (3,5 %) des cotisations versées par leur unité locale respective. Ces fonds ne doivent pas être utilisés pour faire un don à un parti politique. Une unité locale confrontée à des difficultés peut demander un financement supplémentaire en soumettant un budget annuel à son CES pour approbation. En aucun cas les unités locales ne doivent recevoir moins de cinq cents dollars (500 \$) par trimestre.

b) Si une unité locale désire entreprendre un projet spécial ou a un besoin précis n'entrant pas dans le cadre de son budget normal, elle peut soumettre une demande au CES, demande qui doit ensuite être envoyée au CEN aux fins d'examen et d'approbation.

c) De plus, les unités locales de CBC/Radio-Canada à Toronto, à Ottawa et à Vancouver auront jusqu'à une journée de libération syndicale par semaine payée par la Guilde pour permettre au président de l'unité locale, ou à son délégué, de mener à bien les activités de l'unité locale.

↪ d) Les unités locales prépareront et soumettront au Conseil exécutif de Sous-section et au CEN un budget annuel et des rapports financiers semestriels. Les unités locales ne présentant pas de budget et/ou de rapport ne recevront pas leur allocation trimestrielle suivante. Les dirigeants d'unités locales ne présentant pas de rapport pourraient faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris la vacation de leur mandat.

Proposition n°3 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Giordano Ciampini/Thomas Cramer

La date actuelle du 10 décembre complique parfois l'exercice des fonctions du Comité national des élections, car les horaires de travail et la disponibilité pour les réunions peuvent être affectés par la période des Fêtes à venir. Cela pourrait donner lieu à une situation où le résultat final est incertain au début du nouveau mandat, le 1^{er} janvier. De plus, certaines réunions mixtes avec la direction ont régulièrement lieu au début du mois de décembre, ce qui peut offrir aux membres du comité sortant une occasion inéquitable de faire campagne.

En outre, les Statuts et règlements stipulent que la date doit être fixée par le Comité exécutif national et non par le Comité national des élections. Le Comité national des élections considère que la règle actuelle constitue une entorse à son autonomie et estime que cette date doit être légitimement fixée par le Comité national des élections lui-même.

Je propose, au nom du Comité national des élections, de modifier l'article 10.1.a. comme suit :

*10.1.a) Les dirigeants nationaux et de sous-section du syndicat sont élus tous les trois (3) ans par vote secret **prenant fin au plus tard le troisième lundi de novembre, à une date déterminée par le Comité national des élections. au plus tard le 10 décembre, à une date déterminée par le CEN.** À l'exception des représentants des sous-sections, les membres du CEN sont élus par tous les membres de la GCM. Les dirigeants des sous-sections sont élus par les membres de leur sous-section. Les dirigeants nationaux et des Conseils exécutifs de sous-section entreront en fonction le 1^{er} janvier qui suivra leur élection.*

Proposition n°4 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Giordano Ciampini/Thomas Cramer

L'article 10.1.h des Statuts et règlements de la Guilde en vigueur est contraire à l'article 7.4.a des mêmes Statuts et règlements. La version de l'article 7.4.a. est conforme à une décision prise lors du congrès de 2016 qui confie au Comité exécutif national la responsabilité d'informer les membres en ce qui concerne les élections au sein des syndicats principaux auxquels la Guilde est affiliée (au-dessus de la Guilde). Le Comité national des élections n'a aucune autorité sur les élections au-dessus du niveau de la Guilde et ne possède aucun mécanisme pour être lui-même informé de ces élections. Seul le Comité exécutif national, qui constitue l'organe exécutif de notre Section 30213 du SCA, dispose de ces renseignements au sein de notre syndicat à l'échelle locale. Le Comité national des élections propose, dans un souci de cohérence, de modifier l'article 10.1 comme indiqué ci-dessous.

À titre de rappel, voici l'article 7.4.a :

7.4.a) Comité national des élections

Au début de son mandat, le CEN nomme un comité permanent de trois (3) personnes, chargées de surveiller les élections internationales, nationales et de sous-sections, les élections partielles et les référendums. Au moins deux (2) personnes du Comité des élections ne sont pas membres du CEN.

Le Comité national des élections doit établir et partager la marche à suivre en ce qui concerne les élections nationales afin de s'assurer que les membres sont bien informés et que les campagnes électorales sont menées de manière équitable.

Le Comité exécutif national publie un avis d'élection, assorti de la marche à suivre, à tout poste national auquel les membres en règle de la GCM sont admissibles à se présenter. Ceci s'applique aux élections menées sous l'égide du CWA/SCA Canada, de The NewsGuild-CWA et du SCA, y compris et sans restriction, aux élections aux postes de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier, de membre chargé des questions de diversité et d'équité et de représentant des membres au conseil exécutif du CWA/SCA.

Je propose, au nom du Comité national des élections, de modifier l'article 10.1.h. comme suit :

10.1.h.

h) Le Comité national des élections s'occupe de toutes les questions touchant le déroulement des élections et de toute contestation des résultats, et c'est lui qui tranche en cas de contestation. Toute contestation relative à la régularité d'une élection doit être soumise au Comité dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de proclamation provisoire des résultats. De son côté, le Comité doit rendre une décision définitive dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de proclamation provisoire des résultats.

*En cas d'élection menée sous l'égide du CWA|SCA Canada, de The NewsGuild-CWA et du SCA, y compris et sans restriction, toute élection à un poste de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier, de membre chargé des questions de diversité et d'équité et de représentant des membres au conseil exécutif du CWA|SCA, et de vice-président pour le Canada à The NewsGuild-CWA, le **Comité exécutif national** ~~Comité national des élections~~ doit veiller à ce que chaque membre admissible soit avisé de cette élection au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.*

Proposition n°5 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Thomas Cramer/Giordano Ciampini

Les Statuts et règlements actuels de la Guilde donnent peu d'indications sur la façon dont le Comité national des élections doit traiter les plaintes portées à son attention pendant des élections. En particulier, si des procédures sont prévues pour les contestations visant les résultats des élections, il existe peu d'information concernant le traitement des plaintes soulevées pendant la période même de campagne et des élections. Le Comité propose par conséquent que l'article 10.1.h (premier paragraphe) soit modifié comme ci-dessous.

Je propose, au nom du Comité national des élections, de modifier l'article 10.1.h. comme suit :

*h) Le Comité national des élections s'occupe de toutes les questions touchant le déroulement des élections et de toute contestation des résultats, et c'est lui qui tranche en cas de contestation. **Il enquêtera dans les meilleurs délais sur toutes les plaintes relatives au comportement des candidats. Si une plainte est jugée recevable, la question sera abordée avec le(s) candidat(s) impliqué(s) en vue de redresser la situation. Si la question ne peut pas être réglée directement avec le(s) candidat(s) (refus du/des candidat(s) de respecter une consigne du Comité, par exemple), la question sera transmise au président du CWA/SCA Canada.** Toute contestation relative à la régularité d'une élection doit être soumise au Comité dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de proclamation provisoire des résultats. De son côté, le Comité doit rendre une décision définitive dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de proclamation provisoire des résultats.*

En cas d'élection menée sous l'égide du CWA/SCA Canada, de The NewsGuild-CWA et du SCA, y compris et sans restriction, toute élection à un poste de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier, de membre chargé des questions de diversité et d'équité et de représentant des membres au conseil exécutif du CWA/SCA, le Comité national des élections doit veiller à ce que chaque membre admissible soit avisé de cette élection au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

Proposition n°6 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Harry Mesh/Giordano Ciampini

En vertu des Statuts et règlements de la Guilde, le Comité national des élections doit s'assurer que toutes les règles relatives au processus électoral sont dûment respectées. Cependant, des nominations à des postes vacants ont eu lieu sans que le Comité en ait été avisé.

Je propose, au nom du Comité national des élections, de modifier l'article 10.2.e. comme suit :

Article 10.2 – Postes vacants

a) Les postes vacants au CEN, à l'exception des représentants des sous-sections, seront pourvus comme suit :

i) Si le poste devient vacant après le 15 juin d'une année d'élections générales, le Comité exécutif national nommera un remplaçant avant la tenue de ces élections;

ii) Si le poste devient vacant le 15 juin d'une année d'élections ou avant cette date, une élection partielle doit avoir lieu. Le Comité national des élections permanent surveillera les élections partielles conformément aux règlements intérieurs.

b) Les postes vacants de directeurs de sous-section seront pourvus par un autre membre du Conseil exécutif de sous-section élu par ce Conseil. Si, pour quelque raison que ce soit, cela s'avère impossible, des élections partielles auront lieu.

c) Les postes vacants à un Conseil exécutif de sous-section seront pourvus comme suit :

i) Si le poste devient vacant le 15 juin d'une année d'élections ou avant cette date, la sous-section tiendra une élection partielle. Le Comité national des élections permanent surveillera les élections partielles conformément aux règlements intérieurs.

ii) Si le poste devient vacant après le 15 juin d'une année d'élections générales, le Conseil exécutif de sous-section nommera un remplaçant avant la tenue de ces élections.

d) Le Comité exécutif national ou le Conseil exécutif de Sous-section peut déclarer un poste vacant si le membre n'est pas en mesure de remplir les fonctions qui incombent à son poste. Un

poste sera déclaré vacant si le membre, par le fait d'une mutation ou d'un autre changement dans sa situation d'emploi, cesse de remplir les conditions du poste, comme le fait d'être employé dans une certaine région ou dans une certaine localité.

*e) Si aucune candidature n'est proposée pour pourvoir un poste, le Comité national des élections doit procéder à une deuxième procédure de mise en candidature. S'il n'y a toujours pas de candidats, les autres membres élus peuvent prendre l'une des décisions suivantes : a) attribuer les responsabilités de ce dossier à l'un des membres élus actuels; ou b) désigner une personne élue par consensus. **Sauf dans les cas prévus à l'article 10.2.a.ii. et à l'article 10.2.c.ii. ci-dessus, le Comité national des élections sera consulté avant toute nomination au Comité exécutif national ou à un Conseil exécutif de Sous-section.***

Proposition n°7 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Harry Mesh/Thomas Cramer

Les Statut et règlements de la Guilde contiennent des dispositions sur le « Comité exécutif national » et sur le « Comité national des élections », dont les abréviations en anglais sont toutes deux « NEC ». De plus, le Comité national des élections est parfois simplement dénommé « Comité des élections ». La confusion est encore accrue par l'existence de dispositions sur un Comité des élections des unités locales. C'est pourquoi nous proposons de modifier la dénomination du « Comité national des élections » et de le renommer « Comité de surveillance des élections ».

Je propose, au nom du Comité national des élections, de modifier l'article 7.4 comme suit (et de mettre à jour les mentions du Comité national des élections dans les autres Statuts et règlements et les politiques pour tenir compte de cet amendement).

7.4.a) Comité de surveillance des élections (CSE)

Au début de son mandat, le CEN nomme un comité permanent de trois (3) personnes, chargées de surveiller les élections internationales, nationales et de sous-sections, les élections partielles et les référendums. Au moins deux (2) membres du Comité de surveillance des élections ne sont pas membres du Comité exécutif national.

Le Comité de surveillance des élections doit établir et partager la marche à suivre en ce qui concerne les élections nationales afin de s'assurer que les membres sont bien informés et que les campagnes électorales sont menées de manière équitable.

Le Comité exécutif national publie un avis d'élection, assorti de la marche à suivre, à tout poste national auquel les membres en règle de la GCM sont admissibles à se présenter. Ceci s'applique aux élections menées sous l'égide du CWA|SCA Canada, de The NewsGuild-CWA Canada et du SCA, y compris et sans restriction, aux élections aux postes de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier, de membre chargé des questions de diversité et d'équité et de représentant des membres au conseil exécutif du CWA|SCA.

Proposition n°8 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Mike Blanchfield/Meredith Martin

Attendu que les fiduciaires de la Guilde sont élus pour surveiller les décisions prises par les organes exécutifs, notamment celles du Comité exécutif national et des Conseils exécutifs de Sous-section;

Attendu qu'il est régulièrement demandé aux fiduciaires d'enquêter sur le fonctionnement ou les décisions de ces organes exécutifs;

Attendu que les membres s'attendent à ce que les fiduciaires soient indépendants et ne participent pas personnellement aux décisions qu'ils surveillent – et que les membres croient qu'il en est ainsi;

La motion vise à officialiser ce que croient de nombreux membres, à savoir que les fiduciaires constituent un organe de surveillance indépendant (Remarque : cela n'aura pas d'incidence sur les comités dont les membres sont nommés, et concernera uniquement les élus).

Je propose d'ajouter un nouvel article 5.5 :

5.5. Aucun membre ne peut occuper plus d'un poste élu à chacun des trois niveaux de la GCM : niveau national, sous-section ou unité locale. Les fiduciaires nationaux ne peuvent occuper aucun autre poste élu.

Proposition n°9 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Brent Cousland/Lynne Chichakian

La Guilde ne devrait pas empêcher les élus expérimentés de diriger le syndicat. Cette modification permettra de conserver une limitation de mandats pour les représentants élus, sans les empêcher de mettre à profit leur expérience en tant que dirigeant syndical.

Je propose de modifier l'article 7.2.a. comme suit :

7.2 Le Comité exécutif national se composera de la façon suivante :

*a) Un président, élu par l'ensemble des membres, sera le premier dirigeant de la Guilde canadienne des médias, sera responsable de la présidence lors des réunions du Comité exécutif national, présidera le Comité de gestion, élaborera la stratégie de développement futur du syndicat et représentera la GCM au sein du CWA/SCA Canada. Le président assurera la supervision des affaires de la GCM, fera la promotion de sa bonne condition et assurera la présidence des réunions, préparera des rapports sur les affaires du syndicat, signera tous les documents officiels et remplira toute autre fonction du président comme stipulé par les présents règlements, ainsi que toute autre fonction que prescrira le CEN. Pendant son mandat le président recevra un salaire à temps complet de la GCM. Toute personne pourra occuper le poste de président de la GCM pendant une durée maximale de trois (3) mandats **consécutifs** de trois ans chacun.*

Proposition n°10 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Matt Guerin/Jonathan Spence

Attendu que le Comité exécutif national a adopté une modification de sa politique en matière de dépenses le 6 mars 2020 pour empêcher le personnel non élu de pouvoir cosigner des chèques sauf en cas d'urgence, et uniquement si les personnes chargées du traitement des chèques communiquent immédiatement au secrétaire-trésorier tous les renseignements associés, ces chèques devant faire l'objet de vérification lors de la réunion suivante du Comité de gestion;

Attendu qu'il est crucial que les Statuts et règlements de la Guilde soient conformes aux politiques en vigueur, surtout en ce qui a trait aux questions budgétaires;

Attendu que le secrétaire-trésorier, comme le prévoient les Statuts et règlements de la Guilde, est responsable de la tenue de tous les registres, y compris les fonds du syndicat;

Attendu que le secrétaire-trésorier ne peut pas s'acquitter de ces responsabilités s'il ne cosigne pas ou ne vérifie pas tous les chèques émis par la Guilde;

Attendu que certaines urgences peuvent exiger l'émission de chèques, sans que le secrétaire-trésorier soit immédiatement disponible pour les cosigner

Je propose de modifier l'article 7.1.k comme suit :

k) ~~Le CEN~~ Le Comité exécutif national doit conférer à autant de dirigeants et d'employés que nécessaire, mais au moins deux, le pouvoir de cosigner des chèques et de sortir des fonds pour les dépenses courantes et autorisées et pour les cotisations au CWA/SCA Canada. L'un des signataires doit être le secrétaire-trésorier ou un autre membre du Comité exécutif national. Les employés non élus sont autorisés à cosigner des chèques en cas d'urgence uniquement; toutefois, dans tous les cas où des chèques sont signés par un employé non élu et/ou sans la signature du secrétaire-trésorier, les personnes qui traitent les chèques doivent informer immédiatement le secrétaire-trésorier de tous les renseignements qui s'y rapportent. De plus,

tout chèque cosigné par un employé non élu fera l'objet de vérification lors de la réunion suivante du Comité de gestion. Ces dirigeants et employés doivent être cautionnés conformément à l'article 7.8 de la Constitution et des Statuts et règlements du CWA/SCA Canada.

Proposition n°11 d'amendement aux Statuts et règlements

P/A Jonathan Spence/Matt Guerin

Attendu que les contrats engagent juridiquement la Guilde canadienne des médias une fois qu'ils sont autorisés.

Attendu que les contrats peuvent créer une énorme responsabilité pour la Guilde canadienne des médias une fois qu'ils sont autorisés.

Attendu que la mise en place de contrôles internes (mécanismes, règles et procédures mis en œuvre pour garantir l'intégrité des informations financières et comptables et promouvoir la reddition de comptes) pour protéger la Guilde canadienne des médias constitue une bonne pratique de gestion financière et des risques.

Attendu qu'il est actuellement possible qu'un dirigeant élu, le président, signe des contrats sans que le Comité exécutif national, le Comité de gestion ou les membres en aient connaissance.

Je propose de modifier l'article 7.2.b. comme suit :

b) Un secrétaire-trésorier, élu par l'ensemble des membres. Le secrétaire-trésorier doit résider à moins de 150 km de la ville de Toronto. Le secrétaire-trésorier est chargé de conserver tous les dossiers, y compris les procès-verbaux précis des réunions, et les fonds du syndicat. En tant que président du Comité des finances, le secrétaire-trésorier doit élaborer un budget annuel, qui comprend les dépenses futures du syndicat, de ses sous-sections et de ses comités. Le secrétaire-trésorier doit travailler de concert avec les sous-sections afin d'assurer que ces dernières préparent des estimations de leurs besoins et de leurs nécessités financières, en prenant en considération le nombre de membres de chaque sous-section, le nombre d'unités locales et le montant des cotisations généré par les sous-sections. Le secrétaire-trésorier doit présenter un rapport sur les finances du syndicat au moins deux fois par an ou lorsque l'exige le CEN.

Le secrétaire-trésorier national doit recevoir une copie de tous les contrats définitifs au moins 24 heures avant leur signature en bonne et due forme et tous les contrats sont archivés dans un lieu accessible au secrétaire-trésorier afin qu'ils puissent être consultés de temps en temps. Ces contrats comprennent, sans restriction, les contrats de travail, les contrats avec les sous-traitants, les fournisseurs tiers, les cabinets d'avocats, les règlements et tout autre contrat similaire liant la Guilde canadienne des médias.

Proposition n°12 d'amendement aux Statuts et règlement

P/A Jeremy Allingham/Ines Colabrese

Attendu que le travail précaire est un type d'emploi qui concerne de nombreux travailleurs de la Guilde;

Attendu que les travailleurs précaires risquent de moins faire valoir leurs droits reconnus par les conventions collectives en raison de l'insécurité de leur emploi;

Attendu que les syndicats doivent défendre les droits de tous les travailleurs;

Je propose de modifier l'article 7.2. comme suit :

7.2 Le Comité exécutif national se composera de la façon suivante :

a) Un président, élu par l'ensemble des membres, sera le premier dirigeant de la Guilde canadienne des médias, sera responsable de la présidence lors des réunions du Comité exécutif national, présidera le Comité de gestion, élaborera la stratégie de développement futur du syndicat et représentera la GCM au sein du CWA/SCA Canada. Le président assurera la supervision des affaires de la GCM, fera la promotion de sa bonne condition et assurera la présidence des réunions, préparera des rapports sur les affaires du syndicat, signera tous les documents officiels et remplira toute autre fonction du président comme stipulé par les présents règlements, ainsi que toute autre fonction que prescrira le CEN. Pendant son mandat le président recevra un salaire à temps complet de la GCM. Toute personne pourra occuper le poste de président de la GCM pendant une durée maximale de trois (3) mandats de trois ans chacun.

b) Un secrétaire-trésorier, élu par l'ensemble des membres. Le secrétaire-trésorier doit résider à moins de 150 km de la ville de Toronto. Le secrétaire-trésorier est chargé de conserver tous les dossiers, y compris les procès-verbaux précis des réunions, et les fonds du syndicat. En tant que président du Comité des finances, le secrétaire-trésorier doit élaborer un budget annuel, qui comprend les dépenses futures du syndicat, de ses sous-sections et de ses comités. Le secrétaire-trésorier doit travailler de concert avec les sous-sections afin d'assurer que ces dernières préparent des estimations de leurs besoins et de leurs nécessités financières, en prenant en considération le nombre de membres de chaque sous-section, le nombre d'unités locales et le

montant des cotisations générés par les sous-sections. Le secrétaire-trésorier doit présenter un rapport sur les finances du syndicat au moins deux fois par an ou lorsque l'exige le CEN.

c) Un vice-président, élu par l'ensemble des membres, qui remplira les fonctions de président en l'absence de ce dernier ou, si le poste de président est vacant, jusqu'à ce que le poste vacant soit pourvu comme prescrit par le CEN.

d) Un directeur, équité et droits de la personne, élu par l'ensemble des membres, qui sera président du Comité de l'équité et des droits de la personne et à qui incombe de promouvoir l'établissement et le maintien d'un milieu de travail libre de toute discrimination fondée sur la race, le sexe, un handicap, une affiliation ou des activités religieuses ou politiques, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'âge ou l'origine nationale.

e) Un directeur des affaires francophones, élu par l'ensemble des membres, qui représentera, au sein du CEN, les intérêts des membres francophones.

f) Un directeur des travailleurs précaires, élu par l'ensemble des membres, qui présidera un « groupe de travail sur les travailleurs temporaires ». Le directeur communiquera avec le syndicat à tous les échelons et coordonnera les efforts du syndicat sur les questions liées au travail précaire. Le directeur doit être un membre employé en tant que travailleur précaire relevant de la compétence de la GCM au cours des 10 années précédant la date de sa nomination.

f) g) Les présidents des sous-sections, à l'exception de l'AFP, qui sont responsables d'établir et de maintenir de bonnes communications parmi les sous-sections et entre les sous-sections et le CEN. Ils représenteront les souhaits des Conseils exécutifs de Sous-section auprès du CEN, participeront au travail du CEN et assumeront les tâches que leur assignera le CEN.

Résolution générale n°1

P/A Naomi Robinson/Ines Calabrese

Attendu que la présentation d'une liste de candidats lors d'une élection à la Guilde crée des « lignes de parti » artificielles dans tout notre syndicat qui peuvent entraîner des divisions dans nos rangs;

Attendu qu'il est rare qu'une « liste » soit élue dans sa totalité et que, par conséquent, une combinaison de représentants élus doivent ensuite travailler ensemble, ce qui peut provoquer des tensions en raison de ces listes;

Attendu que les membres considèrent les listes de candidats comme une politisation de notre communauté syndicale locale, qui peut aboutir à des schismes inutiles;

Je propose que la Guilde adopte une politique interdisant aux candidats de se présenter officiellement sous forme de liste ou de bloc, et encourage plutôt le travail d'équipe pour tous les membres lorsqu'ils accèdent à des fonctions de leadership à la Guilde.

Résolution générale n°2

P/A Naomi Robinson/Rob Barlow

Attendu que la Sous-section de CBC/Radio-Canada dispose d'un Comité permanent des règlements intérieurs et des politiques qui permet à un groupe de membres expérimentés de rédiger une première version des lignes directrices;

Attendu que les modifications aux politiques et les lignes directrices devraient inclure une dimension démocratique dans leur création au sein de la Guilde;

Attendu qu'il n'existe actuellement pas de tel comité des politiques au niveau du CEN de la Guilde;

Il est résolu que le CEN constitue un Comité permanent des politiques, composé de membres en règle qui rédigeront des projets de modifications des politiques opérationnelles et de lignes directrices et superviseront leur mise en œuvre. Les noms et les coordonnées des membres du comité doivent figurer sur le site Web de la Guilde.

Résolution générale n°3

P/A Matt Guerin/Naomi Robinson

Attendu que le Comité exécutif national est responsable du budget global et des dépenses de l'organisation, y compris de leur surveillance au nom de tous les membres;

Attendu que la surveillance et la responsabilité, ainsi que les procédures de contrôle interne des dépenses budgétaires, sont mises à mal si des membres du Comité exécutif national approuvent unilatéralement des dépenses importantes sans consulter et obtenir au préalable l'approbation de la majorité des membres du Comité de gestion ou du Comité exécutif national;

Attendu que la politique en vigueur de la Guilde en matière de dépenses stipule clairement les types de dépenses qui doivent être approuvées et cosignées par deux signataires autorisés de chèques, par le Comité de gestion ou par le CEN dans son ensemble, conformément aux budgets annuels votés par le Comité exécutif national;

Attendu que certains Comités exécutifs d'Unités locales de la Guilde n'approuvent pas de nouvelles dépenses supérieures à 100 \$ sans obtenir au préalable l'approbation de la majorité des principaux représentants élus de ce Conseil exécutif d'Unité locale ou du Conseil exécutif d'Unité locale dans son ensemble, conformément aux budgets annuels approuvés;

Attendu que le président national élu ou tout membre du Comité exécutif national devrait disposer d'une certaine marge d'appréciation pour approuver unilatéralement des dépenses mineures dans des limites raisonnables, mais que cette capacité ne devrait pas être illimitée;

Il est résolu qu'aucun membre du Comité exécutif national, dans l'exercice de ses fonctions ou responsabilités, ne dépense à quelque moment que ce soit un montant supérieur à 500 \$ sans obtenir au préalable l'approbation de la majorité des membres du Comité de gestion ou du Comité exécutif national, conformément aux règles stipulées dans la politique de la Guilde en matière de dépenses.

Résolution générale n°4

P/A Naomi Robinson/Matt Guerin

Attendu que la Guilde a connu quelques années tumultueuses en termes de personnel et que de nombreux membres du personnel ont récemment quitté l'organisation;

Attendu qu'il n'existe actuellement aucune transparence envers les membres sur les coûts financiers de ce roulement de personnel, en termes d'indemnités de départ et de règlement;

Attendu qu'il n'existe pas de règles explicites régissant la rémunération des représentants élus de la Guilde, mais que la pratique usuelle consiste à maintenir ce montant dans la fourchette des revenus les plus hauts des membres ordinaires du syndicat;

Attendu que la transparence en matière d'établissement du budget des salaires est courante dans les institutions démocratiques (à l'instar de la liste de divulgation du gouvernement de l'Ontario);

Attendu que les représentants élus devraient conserver le pouvoir de mener des évolutions organisationnelles au sein de la Guilde;

Attendu que les conflits d'intérêts doivent être pris en compte lors du recours à tout type de conseiller dans le but d'aider à gérer notre organisation;

Attendu que les montants dépensés pour ces postes budgétaires peuvent avoir une incidence sur les autres services fournis aux membres;

Et attendu que la transparence en matière de décisions budgétaires au cours de chaque mandat (2011-13, 2014-16, 2017-19, 2020-22) permet aux membres de savoir comment les représentants élus établissent l'ordre de priorité des dépenses;

Il est résolu que les dépenses totales de la Guilde durant chacun des 4 derniers mandats nationaux, y compris le mandat en cours (jusqu'à ce jour), soient divulguées aux membres avant septembre 2021, pour les postes suivants :

- Salaires annuels pour chaque dirigeant élu à un poste rémunéré de la Guilde (président de la Sous-section de CBC/Radio-Canada, président national de la Guilde),

- **Montant total dépensé pour les indemnités de départ et de règlement du personnel de la Guilde, sauf pour les mandats qui ont vu le départ de moins de cinq membres du personnel, et**
- **Conseillers en ressources humaines recrutés par la Guilde.**

Résolution générale n°5

P/A Eva Uguen-Csenge/Jonathan Spence

Attendu que le travail précaire est un type d'emploi qui concerne de nombreux travailleurs de la Guilde;

Attendu que les travailleurs précaires risquent de moins faire valoir leurs droits reconnus par les conventions collectives en raison de l'insécurité de leur emploi;

Attendu que les syndicats doivent défendre les droits de tous les travailleurs;

Il est résolu que la Guilde nationale crée un poste budgétaire d'au moins 50 000 \$ par an pour financer des activités relatives à l'amélioration des conditions de travail pour les travailleurs précaires dans toutes les sous-sections de la Guilde.

Résolution générale n°6

P/A Mike Blanchfield/Meredith Martin

Compte tenu de l'inquiétude croissante entourant la vie privée et de la confidentialité des renseignements personnels, y compris et sans restriction, des renseignements personnels des membres;

Compte tenu des préoccupations croissantes au sujet du partage d'information sur les médias sociaux et de la prolifération de renseignements personnels disponibles;

Compte tenu des préoccupations croissantes au sujet de la protection de renseignements confidentiels et de l'obligation supplémentaire incombant aux militants syndicaux d'agir avec prudence et précaution, en ce qui a trait à la divulgation de renseignements, cette motion rappelle que l'exercice de fonctions syndicales s'accompagne d'une responsabilité d'agir de façon respectueuse et dans l'intérêt supérieur du syndicat,

Je propose que le CEN rappelle aux membres la nécessité de respecter les Statuts et règlements de la Guilde et les constitutions du CWA/SCA Canada et du Syndicat des communications d'Amérique. Tout membre ou représentant élu qui enfreint les règles ou politiques du syndicat, y compris le non-respect du serment de fonction, la divulgation de renseignements confidentiels ou faux, le non-respect de consignes du président ou du Comité exécutif national, ou toute action qui risque de discréditer le syndicat ou la section, peut faire l'objet d'accusations et de procès au titre de l'article 23 de la constitution du CWA/SCA Canada et des articles XIX et XX de la constitution du Syndicat des communications d'Amérique.

Résolution générale n°7

P/A Debora Barkun/Saïda Ouchaou-Ozarowski

Attendu que la Guilde canadienne des médias s'oppose à toute forme de discrimination;

Attendu que le racisme systémique est une réalité à laquelle la Guilde n'échappe pas;

Attendu que les décisions prises lors du recrutement de personnel peuvent perpétuer le racisme systémique;

Je propose que le CEN modifie l'article 2 de sa politique en matière d'embauche (section « Comité d'embauche ») comme suit :

« Pour mener à bien le recrutement de candidats compétents ainsi que le processus de sélection, le Comité pourra faire appel aux services d'un conseiller. Il peut aussi s'adresser à un conseiller s'il a besoin d'une formation dans le domaine des techniques d'entrevue. Le conseiller se limitera à faire des recommandations; il n'agira pas en tant que membre du Comité. Le conseiller doit posséder une expérience avérée en matière de pratiques d'embauche respectant la diversité et l'équité, et posséder en particulier des compétences en lien avec les personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC). »

Rapport préparé par le Comité des résolutions de la GCM :

Giordano Ciampini

Thomas Cramer

Harry Mesh